

214C1899
FR0000074247-OP026-AS11

15 septembre 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

CAMELEON SOFTWARE

(Euronext Paris)

- 1- Le 15 septembre 2014, Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de la société PROS Holdings Inc., société régie par le droit du Delaware aux Etats-Unis, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CAMELEON SOFTWARE.

L'initiateur, qui détient à ce jour 12 515 340 actions CAMELEON SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 89,02% du capital et 88,90% des droits de vote de la société¹, s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions CAMELEON SOFTWARE existantes non détenues par lui, à l'exception (i) des 17 626 actions auto-détenues et (ii) des 550 000 actions gratuites issues du plan d'actions gratuites de la société définitivement acquises à la date du dépôt du projet d'offre et dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'offre et qui font l'objet de contrat de liquidité entre leurs porteurs et l'initiateur, soit un maximum de 975 576 actions CAMELEON SOFTWARE, **au prix de 2,20 € par action**.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient à la clôture de l'offre pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur a l'intention de mettre en œuvre le retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre ou dans les trois mois à l'issue de sa clôture.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de CAMELEON SOFTWARE comporte notamment le rapport du cabinet Détroiyat Associés, représenté par Monsieur Philippe Leroy, désigné en qualité d'expert indépendant par la société CAMELEON SOFTWARE pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions CAMELEON SOFTWARE dans la limite de 292 726 actions CAMELEON SOFTWARE, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres CAMELEON SOFTWARE sont applicables.

¹ Sur la base d'un capital composé de 14 058 722 actions représentant 14 077 224 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.